

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury du Diplôme Universitaire **Etudes Juridiques Comparatives** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Présidente : Mme Aurélie **DUFFY-MEUNIER**

Suppléant : M. Alexis **ALBARIAN**

Liste des membres :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :

- Mme Marthe **FATIN-ROUGE STEFANINI** (suppléante : Mme Natasa **COLODROVSKI-DANELCIUC**)
- M. Alexis **ALBARIAN** (suppléant : M. Olivier **ANDRÉ**)

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : Sans objet

Article 2 : Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 28/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique